



Commune de Bossonnens (FR)

Plan communal des énergies



Dossier pour enquête publique complémentaire

Mandataire :

Planair SA
Crêt 108a
CH-2314 La Sagne NE
T 032.933 88 40
F 032.933 88 50
info@planair.ch

Version 3

04 septembre 2018

SOMMAIRE

1	Introduction	3
1.1	Préambule	3
1.2	Approche et démarche.....	3
1.3	Cadres de références.....	4
1.4	Portée et statut	6
	PARTIE 1 : VOLET CONTEXTUEL	7
2	Portrait de la commune	7
2.1	Situation et présentation	7
2.2	Indicateurs généraux.....	8
2.3	Organisation et fonctionnement.....	9
3	Etat de la situation et potentiels	10
3.1	Etat des lieux des secteurs d'intervention énergétiques	10
3.2	Les indicateurs 2000 watts de la commune	18
3.3	Enjeux majeurs	20
	PARTIE 2 : VOLET STRATEGIQUE.....	21
4	Missions.....	21
5	Principes directeurs	21
5.1	Le principe de durabilité et de continuité.....	21
5.2	Le principe d'efficacité	21
5.3	Le principe d'exemplarité.....	21
6	Objectifs spécifiques.....	22
6.1	Activités communales	22
6.2	Ensemble du territoire communal	23
7	Planification énergétique territoriale	24
7.1	Périmètre d'énergie de réseau	24
7.2	Périmètre avec spécification énergétique	24
7.3	Périmètre d'incitation	24
7.4	Périmètre sans spécification	24
	PARTIE 3 : VOLET OPERATIONNEL	25
8	Plan d'action	25
9	Organisation et mise en œuvre	26
	PARTIE 4 : ADOPTION	27

Version N°	Date	Auteur	Relecteur	Distribution à
2	19.04.2018	Hervé Rychtarik	Hervé Rychtarik	Commune de Bossonnens Urbaplan
3	04.09.2018	Hervé Rychtarik	Hervé Rychtarik	Commune de Bossonnens Urbaplan

1 Introduction

1.1 Préambule

La maîtrise de l'énergie représente un des défis majeurs du 21^{ème} siècle. La population ne cesse de croître, de même que les besoins en énergie par individu. En Suisse, la consommation d'énergie a été multipliée par 5 au cours des 40 dernières années du 20^{ème} siècle et cette consommation continue d'engendrer une pollution atmosphérique menaçant l'équilibre climatique global, l'environnement local et la santé de la population.

Les ressources en énergies fossiles du canton de Fribourg sont pratiquement inexistantes. Environ un tiers des besoins en électricité sont, par contre, d'ores et déjà couverts par la production hydraulique indigène et d'importants potentiels en énergies renouvelables ne sont actuellement pas encore exploités.

Les communes ont un rôle clé à jouer dans ce domaine, en concrétisant et en adaptant les lignes directrices définies par la Confédération et les cantons. Les décisions prises aux niveaux locaux et régionaux peuvent, en effet, exercer une influence très directe sur la consommation et la production indigène d'énergie. Par ailleurs, les communes ont un important rôle d'exemplarité à jouer.

La concrétisation d'une politique énergétique résolument tournée vers un développement durable est en outre fréquemment possible sans investissement important. Il suffit parfois de simplifier un règlement pour promouvoir efficacement l'énergie solaire ou de profiter du renouvellement d'installations de chauffage pour développer l'utilisation du bois-énergie local.

La commune de Bossonnens (FR) révisait actuellement son plan d'aménagement local et intègre à cette révision la démarche de réalisation de son plan communal des énergies.

1.2 Approche et démarche

Le PCEn de la commune de Bossonnens a été élaboré de manière participative avec les responsables politiques. Il s'adresse aux autorités communales et aux services administratifs, à la commission d'urbanisme et à la commission de l'énergie, aux services cantonaux et à toutes les autres personnes qui désirent s'informer de manière détaillée sur l'évolution des activités de la politique énergétique de la commune.

Sa structure est le fruit du croisement entre les documents et les outils de SuisseEnergie pour les communes et les exigences cantonales en termes de planification locale, exposées dans le « guide pour l'aménagement local », publié par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du canton de Fribourg en novembre 2013.

Le présent rapport est structuré en trois phases distinctes :

- Le **volet contextuel** dresse un état de la situation selon :
 1. la situation de la commune,
 2. ses indicateurs généraux,
 3. son profil énergétique,
 4. son organisation interne.

Cette première phase évalue les actions déjà menées par la commune en matière de politique énergétique ainsi que le potentiel existant pour les différentes mesures.

- Le **volet stratégique** définit la stratégie énergétique envisagée par la commune. Il définit la vision énergétique de la commune à l'horizon 15 – 20 ans, les missions à accomplir et des objectifs spécifiques définis pour les 5 à 10 prochaines années. Une planification énergétique territoriale sous forme d'un plan directeur des secteurs énergétiques complète cette phase. Celui-ci spatialise les éléments fondamentaux de la planification, notamment les énergies de réseau afin de garantir la prise en compte des aspects liés à l'aménagement du territoire.
- Le **volet opérationnel** expose les éléments pour la mise en œuvre de la politique énergétique. Il contient le plan d'action et la manière dont s'organise la commune pour gérer et suivre la planification adoptée.

Ces trois volets sont complétés par la partie 4 qui contient les éléments de l'approbation formelle du PCEn par les autorités communales et par la partie 5 « Annexe ».

1.3 Cadres de références

1.3.1 NIVEAU FEDERAL

Les objectifs fixés par le programme **SuisseEnergie** se fondent sur la constitution fédérale, sur les lois sur l'énergie et le CO₂ et sur les obligations contractées par la Suisse dans le cadre de la convention internationale sur le climat.

L'objectif principal à long terme de la Confédération, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, est la Société à **2000 watts**. Globalement, il s'agit d'atteindre une diminution de la consommation d'énergie primaire d'un facteur 3 et de réduire l'émission de CO₂ à une tonne par habitant par année ainsi qu'une sortie du nucléaire dans les prochaines décennies. Cette stratégie a été acceptée en votation populaire.

Pour ce faire et d'ici 2020, le Conseil fédéral a approuvé deux plans d'action, l'un sur **l'efficacité énergétique** et l'autre sur les **énergies renouvelables**. Ces plans doivent permettre de réduire la consommation d'énergies fossiles de 20%, d'augmenter la part des énergies renouvelables à la consommation énergétique globale de 50% et de limiter l'accroissement de la consommation électrique entre 2010 et 2020 à 5% au maximum. Les plans d'action prévoient en outre une stabilisation de la consommation électrique après 2020. Ils se composent d'une combinaison pragmatique de mesures qui se complètent et se renforcent. Le paquet allie des mesures incitatives, des mesures promotionnelles directes ainsi que des prescriptions et des normes minimales.¹

1.3.2 NIVEAU CANTONAL

Selon la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie et le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn), l'Etat entend :

- assurer une production et une distribution de l'énergie économiques, compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement,
- promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie,
- encourager le recours aux énergies renouvelables,
- favoriser l'utilisation des énergies indigènes.

¹ <http://www.bfe.admin.ch/index.html?lang=fr>

Exigences légales de la loi sur l'énergie pour les communes :

- Art 5 – al 3 : Toute nouvelle construction et toute rénovation complète d'un bâtiment public doivent satisfaire aux critères énergétiques de labellisation définis par le règlement d'exécution soit Minergie-P ou Minergie-A ou à des critères équivalents.
- Art 5 – al 4 et 5 : Pour tous les nouveaux bâtiments construits, les communes utilisent des moyens de production de chaleur destinée au chauffage et à l'eau chaude sanitaire neutres du point de vue des émissions de CO₂. Si cela n'est pas possible techniquement, économiquement ou écologiquement, des compensations équivalentes doivent être effectuées prioritairement par l'assainissement de la production de chaleur d'un bâtiment existant consommant une énergie fossile ou par des mesures visant à réduire d'autant les besoins en chaleur sur un ou des bâtiments existants.
- Art 5 – al 6 : Pour leurs propres besoins, les bâtiments des communes sont progressivement alimentés par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé « Naturemade star » ou équivalent, produit dans le canton.
- Art 5 – al 7 : Les communes doivent d'ici le 31 décembre 2018 assainir l'éclairage public dont elles ont la charge afin de le rendre conforme à l'état de la technique et de l'exploiter de manière efficace.
- Art 27 : Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie, qui peut être rattachées à une commission existante ou en constituer un élargissement. Des commissions régionales peuvent être instituées.
- Art 28 : L'autorité communale est tenue de veiller au respect de la législation sur l'énergie, lors de travaux de construction, de transformation et de rénovation d'un ouvrage, conformément à la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Exigences légales du règlement de la loi sur l'énergie pour les communes :

- Art 24 : Les communes tiennent un registre de la consommation d'énergie de leurs bâtiments et de leurs exploitations. Elles procèdent annuellement à une analyse de cette consommation et apportent les améliorations dont la rentabilité est établie. Par ailleurs, les communes veillent à ce que la température des locaux ne dépasse pas la limite appropriée à leur affectation, soit, en règle générale, 20 degrés Celsius pour des logements et des bureaux.

La politique énergétique cantonale est inscrite dans le **Plan sectoriel de l'énergie** (2002) qui sert de base au thème "énergie" du **Plan directeur cantonal** (2002). Ces deux plans constituent les instruments de planification énergétique au niveau cantonal.

Plus récemment², conscient de ses responsabilités envers les générations actuelles et futures sur les questions énergétiques essentielles, le Conseil d'Etat a fait de l'énergie l'un des thèmes centraux de son programme. Sur la base d'un rapport circonstancié, il propose une stratégie ambitieuse en matière de consommation et d'approvisionnement énergétique pour les années futures. Celle-ci vise, dans une première phase, à atteindre les objectifs d'une Société à « 4'000 watts » à l'horizon 2030, en vue de la Société à « 2'000 watts » en 2100. Dans ce cadre, il s'agit tout d'abord d'établir une évaluation des potentiels d'économie d'énergie dans l'ensemble des domaines concernés (chaleur, électricité, mobilité), puis, de se pencher sur les potentiels de développement de la production des énergies renouvelables (bois, biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.). Ainsi, le Conseil d'Etat propose une série de mesures propres à favoriser ces énergies dans la production de chaleur et d'électricité indigène.

S'agissant de la mise en œuvre, le gouvernement pose tout d'abord le principe de l'exemplarité de l'Etat et des communes, notamment en ce qui concerne l'assainissement des immeubles. Il prévoit également des mesures d'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables et des véhicules à faible consommation, ainsi que des mesures de formation et d'information.

Avec sa nouvelle stratégie, le canton de Fribourg se dote d'une vision ambitieuse et résolument moderne dans le domaine de l'utilisation et de l'approvisionnement à moyen et long terme de l'énergie. Cette stratégie, propre à répondre aux défis actuels et futurs de notre société, s'inscrit dans un souci de développement durable, en assurant un approvisionnement conforme aux besoins de la population et de l'économie, tout en tenant compte de la question climatique. Ce faisant, le Conseil d'Etat entend persévérer dans une politique énergétique efficace et respectueuse de l'environnement, laquelle permettra au canton de poursuivre son développement harmonieux dans le futur.

1.4 Portée et statut

Le présent PCEn de la commune de Bossonnens, une fois adopté par le Conseil communal permet à la commune de satisfaire l'obligation légale de disposer d'un tel document, au sens défini par la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (cf. Art. 8). Avec ce document, la commune de Bossonnens dispose d'un outil efficace d'analyse, de gestion, de suivi et de planification.

Le PCEn est un outil de planification directrice. Les volets stratégique et opérationnel contiennent les éléments du PCEn contraignants pour les autorités. Ils exposent les perspectives de développement de la commune en matière énergétique. C'est la traduction locale des objectifs nationaux, et du Plan sectoriel de l'énergie et du Plan directeur du canton de Fribourg, au niveau cantonal. Le canton s'est fixé comme objectif l'atteinte de la société à 4000 watts d'ici 2030. Concrètement, ils définissent clairement des objectifs tangibles pour le développement énergétique durable de la commune.

² <http://www.fr.ch/sde/fr/pub/index.cfm>

PARTIE 1 : VOLET CONTEXTUEL

2 Portrait de la commune

2.1 Situation et présentation ³

La commune de Bossonnens est située au sud du canton, à la frontière avec le canton de Vaud (au nord de la commune). Le point le plus haut de la commune est à 804 m d'altitude et le plus bas à 645 m.

Le village s'est développé du sud vers le nord, à partir du château et du bourg médiéval. La chapelle construite en 1716 avec les matériaux des anciennes chapelles du château et de St-Claude marque la partie la plus ancienne du village. Un autre pôle s'est développé autour de la gare construite en 1900 avec l'arrivée du chemin de fer. Un restaurant, ancien Hôtel de la Gare, et un tea-room installés dans un nouvel ensemble locatif qui abrite aussi l'administration communale, la poste et des commerces et services variés constituent le nouveau centre de gravité du village. A mi-chemin entre ces deux secteurs, l'école communale, un très beau bâtiment de 1913 complété d'une construction moderne dotée d'une salle polyvalente ajoutée en 2000, constitue un élément de liaison entre nord et sud.

Au sud de la commune se trouvent les importants vestiges d'un château et d'un bourg médiéval qui s'y développa au XVI^e siècle mais fut abandonné dès le début du XVII^e siècle. Les restes d'une imposante tour ronde marquent l'extrême sud du site.

Selon l'Office fédéral de la statistique, Bossonnens mesure 4,1 km². 12,3 % de cette superficie correspond à des surfaces d'habitat ou d'infrastructure, 71,8 % à des surfaces agricoles et 15,9 % à des surfaces boisées.

Bossonnens est limitrophe d'Attalens et Granges, ainsi que d'Écoteaux et Palézieux dans le canton de Vaud.

³ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bossonnens>

2.2 Indicateurs généraux

Type de commune	Commune périurbaine de moyenne densité	2012, OFS ⁴
Nombre d'habitants	1'464	Juillet 2017, Fribourg Stat
Prévisions pour 2030	2050	Urbaplan

Personnes actives occupées, recensées au lieu de domicile, par secteur économique(Source : 1^{er} janvier 2017, SStat FR)

Secteur	Nombre	Pourcentage
• Secteur primaire	23	6%
• Secteur secondaire	195	47%
• Secteur tertiaire	197	47%
<i>Total</i>	<i>415</i>	

Bâtiments et logements(Source : 1^{er} janvier 2017, SStat FR)

Estimation du parc de logements, au 31 décembre : 602

Véhicules(Source : 1^{er} janvier 2017, SStat FR)

Nombre de voitures de tourisme	874
--------------------------------	-----

Agriculture et Sylviculture

(Source : 2016, SStat FR)

Exploitation agricole	Unité	8
Terres ouvertes, en ares	ares	3'328
Bovins	Unité	626

Indicateurs et ratios de la commune

	Unité	Ratio
Personnes actives par habitant	Nombre / habitant	0,28
Voitures légères par habitant	Nombre / habitant	0,60

⁴ https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/fr/12360_12482_3191_227/20593.html

2.3 Organisation et fonctionnement

Une bonne gestion des questions énergétiques communales est intimement liée à un bon fonctionnement de ses structures internes. Le domaine de l'énergie étant transversal, la mise en œuvre de la politique énergétique communale implique un renforcement de la coordination et de la concertation entre tous les organes de l'administration, notamment entre :

- **Le Conseil communal**, 7 membres,
- **L'assemblée communale** se réunissant minimum deux fois par année,
- **Les Commissions**, dont la commission de l'énergie
- **L'Administration communale.**

3 Etat de la situation et potentiels

3.1 Etat des lieux des secteurs d'intervention énergétiques

3.1.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Etats des lieux

La commune réalise une révision de son plan d'aménagement local (PAL) et une mise à jour de son plan communal des énergies. Dans ce cadre, elle s'est fixée des objectifs chiffrés et temporels compatibles avec la Société à 2000 Watts. Elle s'est dotée d'un programme d'action.

Pour les nouvelles constructions les dossiers énergétiques sont validés par le canton, la commune est en cours de réflexion pour pouvoir mettre en place un contrôle sur chantier soit en travaillant avec les communes voisines ou par mandat avec un externe.

Potentiel

- Définir et mettre à jour des indicateurs de suivi de la politique énergétique et communiquer en interne et en externe,
- Définir une procédure et des moyens pour effectuer le contrôle sur chantier des dossiers énergétiques.

3.1.2 BÂTIMENTS COMMUNAUX

Etat des lieux :

La commune possède trois bâtiments qu'elle suit avec Enercoach.

	Agent énergétique	Consommation de chauffage en kWh	Consommation d'électricité en kWh	Classe énergétique selon Enercoach
Bâtiment voirie et local jeune	Pompe à chaleur de 2012	5'120	333	33 kWh/m ² 
Bureau communal PPE	Chaudière Gaz de 2007	19'637	8'444	124 kWh/m ² 
Bâtiment scolaire	Chaudière mazout de 2000	198'750	46'050	87 kWh/m ² 
Ancienne cure <i>Patrimoine financier</i>	Chaudière gaz de 2009	90'213	3'780 Pour les communs	152 kWh/m ² 

- la commune applique l'art. 23 du règlement sur l'énergie : toutes les nouvelles constructions et tous les assainissements auront pour objectif d'atteindre les performances du label Minergie-P ou A ou équivalent,
- la comptabilité énergétique est en place et est mise à jour régulièrement conformément à l'article 24 du règlement sur l'énergie,
- la commune utilise du courant vert 100% renouvelable régionale fournit par le Groupe e pour toutes ces installations. Ce courant n'est pas certifié « Naturemade Star » ou équivalent.

- La commune n'a pas de programme de rénovation, les rénovations se font ponctuellement selon les opportunités, un CECB + a été réalisé sur le bâtiment scolaire et des améliorations ont été effectuées (doublage de certaines murs). Le bâtiment étant classé, les travaux d'assainissement énergétiques doivent être réalisés en accord avec le service des biens culturels.
- Des travaux ont été effectués à l'ancienne cure avec le remplacement des fenêtres.
- La commune a changé les pompes de la station de pompage par des pompes de nouvelle génération.

Potentiels :

Dans ce domaine, le potentiel d'action de la commune est le suivant :

- Etudier l'opportunité de mettre en place un démarche de type Energo⁵ sur le bâtiment scolaire et l'associer à une action Enerschool⁶
- Continuer la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique pour les bâtiments et les infrastructures de la commune.
- Selon l'art. 5 al. 6 de la LEn, les bâtiments de la commune doivent couvrir progressivement au moins 25% des besoins en électricité par du courant vert labellisé Naturemade star ou équivalent produit dans le canton.
- Pour les bâtiments publics, employer des énergies faiblement émettrices de CO₂ pour la production de chaleur destinée au chauffage et à l'eau chaude sanitaire. (Art. 5 al.4 de la loi sur l'énergie)

3.1.3 ECLAIRAGE PUBLIC**Etat des lieux :**

Groupe E est propriétaire du réseau électrique. La maintenance est effectuée par le Groupe E. La commune ne dispose plus de lampes énergivores et a mis en place des LED avec de la réduction nocturne. Une proposition d'extinction nocturne a été réalisée mais n'a pas été retenu par le conseil communal.

L'éclairage public est composé des lampes suivantes :

- 95 Lampes sodium Haute pression de 50 à 100 W
- 47 LED de 39 à 103 W avec abaissement nocturne
- 14 lampes iodure céramique de 45 W
- 8 tubes fluorescents de 39 W
- 1 lampe à vapeur de mercure de 125 W

⁵ <http://www.energo.ch>

⁶ http://www.webenergie.ch/actions/school_building/introduction.php

Ci-après, les données de consommation d'électricité de l'éclairage public pour les années 2012 à 2015 :

- 2012 : 67'180 kWh,
- 2013 : 68'072 kWh,
- 2014 : 69'590 kWh.
- 2015 : 72'624 kWh

Malgré une suppression des lampes énergivores, les consommations de l'éclairage public a augmenté du fait de l'extension de réseau.

Potentiel :

Concernant l'éclairage public, le potentiel d'action de la commune est le suivant :

- Conformément à l'Art.5 al.7, la commune veille aux améliorations techniques en faveur des économies d'énergie dans la gestion de l'éclairage public en lien avec l'exploitant : Groupe e
- Définir et suivre régulièrement le nombre de km de route éclairé pour définir l'indicateur de consommation de l'éclairage public : kWh/m².an.

3.1.4 APPROVISIONNEMENT ET DÉPOLLUTION

Le profil énergétique de la commune en termes d'approvisionnement et de dépollution est le suivant :

Electricité	Groupe E livre l'électricité sur le territoire communal
Eclairage public	Groupe E est propriétaire du réseau électrique
Gaz	Le réseau de gaz est géré par Holdigaz et la fourniture en gaz est effectuée par Energiapro.
Eau potable	L'exploitation est assurée par l'AVGG (Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour l'adduction d'eau). Il n'y a pas de réservoir ni de station de relevage sur le territoire communal.

Eaux usées	Les eaux usées sont traitées à la STEP (VOG) à Ecublens. Le réseau communal comporte une station de relevage.
Déchets	Les ordures ménagères sont collectées et incinérées à Fribourg auprès de SAIDF. Une taxe au sac est mise en place sur la commune depuis 1999. La chaleur produite par l'incinération des ordures ménagères est mise en valeur dans le réseau de chauffage à distance FRICAD. Une déchetterie communale est en activité permettant de trier l'ensemble des déchets, y compris les déchets verts.

3.1.5 ETAT ACTUEL DU TERRITOIRE

L'analyse du RegBL nous a permis de réaliser une estimation des consommations d'énergie pour la chaleur et de définir la répartition en fonction des agents énergétiques et des années de construction sur le territoire communal :

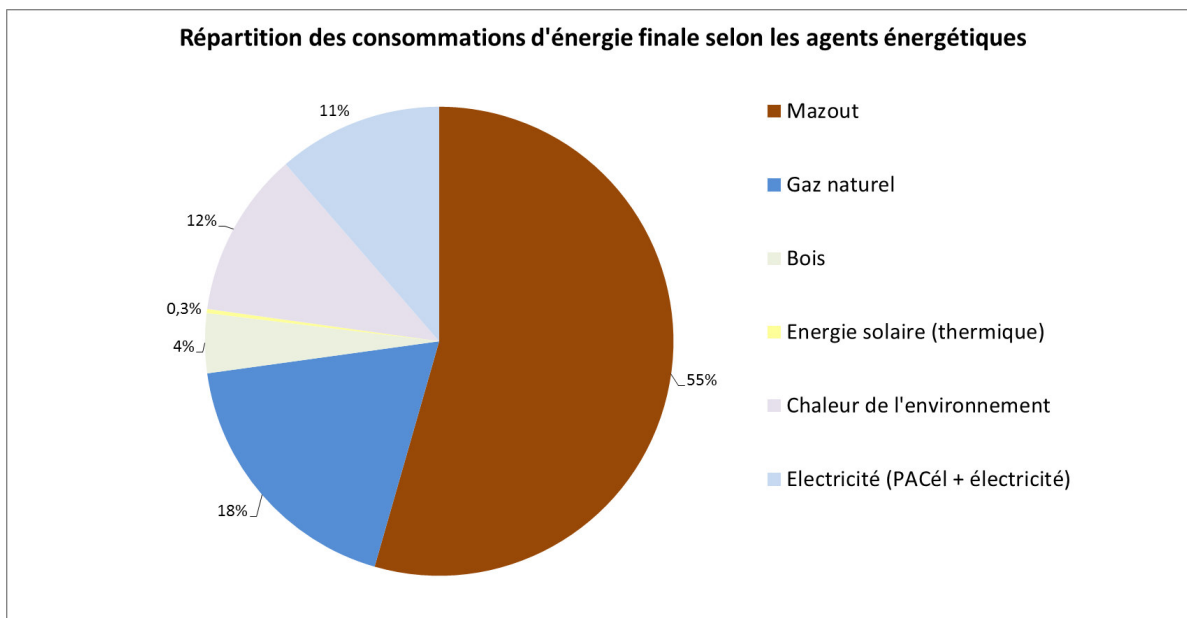


Figure 1: Répartition des consommations d'énergie finale selon les agents énergétiques

Ces graphiques nous montrent la dépendance aux énergies fossiles, 73% des consommations d'énergie pour la chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) proviennent du mazout et du gaz, 6% proviennent du chauffage électrique direct qui est une solution avec une mauvaise efficacité énergétique pour la production de chaleur. L'électricité des pompes à chaleur représente 5% et permettent de produire 17% de la chaleur.

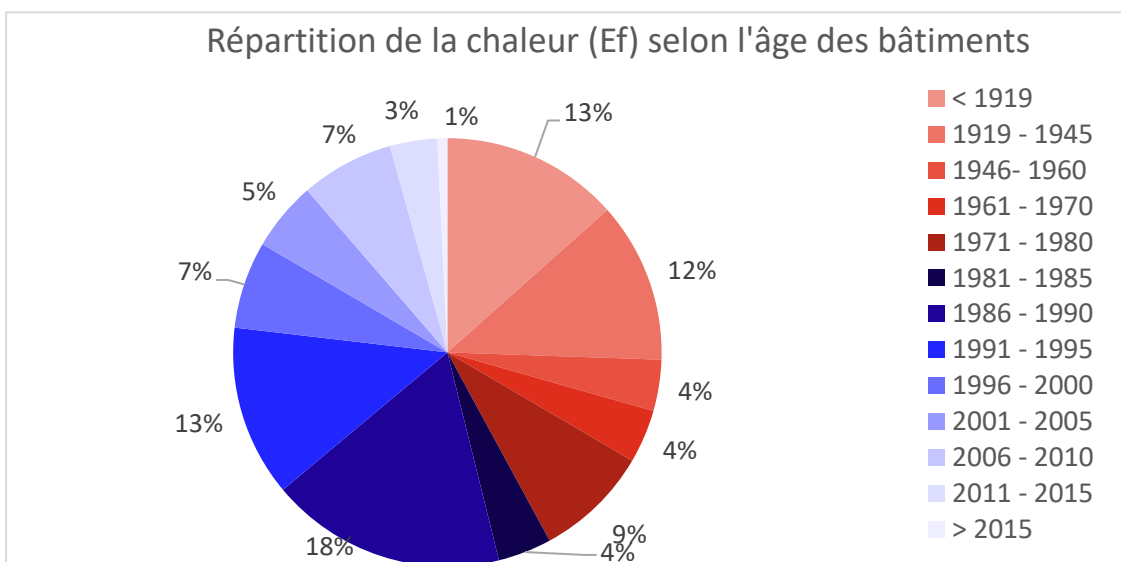


Figure 2: Répartition des consommations de chaleur selon les années de construction

Les constructions datant d'avant 1977 ont été construites avant la mise en place de norme d'isolation. Aussi ce sont les plus énergivores. Elle représente 42% des consommations et dispose d'un potentiel d'assainissement énergétique important.

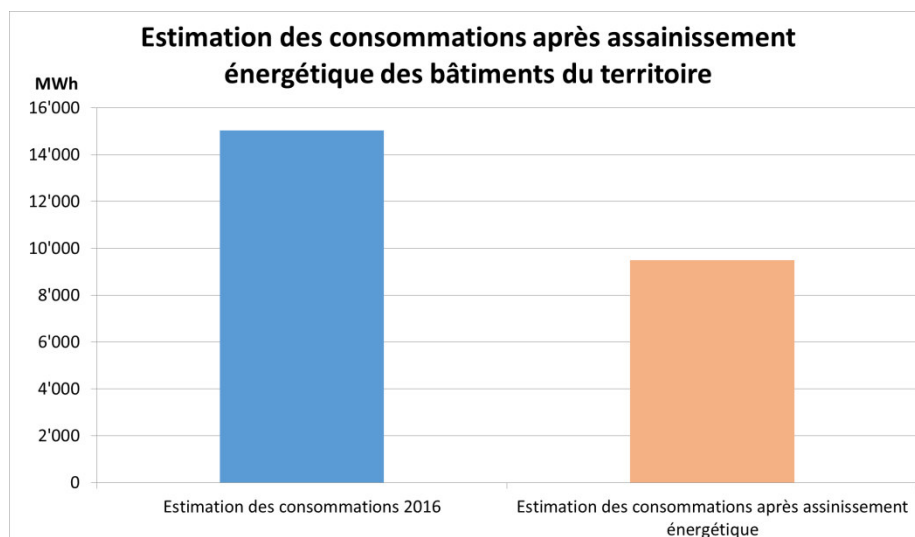


Figure 3: Estimation des consommations après assainissement énergétique des bâtiments

Le graphique ci-dessus nous montre les possibilités de réduction des consommations d'énergie en se basant sur les années de construction avec l'objectif Minergie rénovation.

Le gain lié aux assainissements énergétiques permettrait de réduire de plus de 45% les consommations de chauffage.

La figure ci-dessous provient d'une analyse du registre fédéral des bâtiments et des logements et représente la densité énergétique sur le territoire communal :

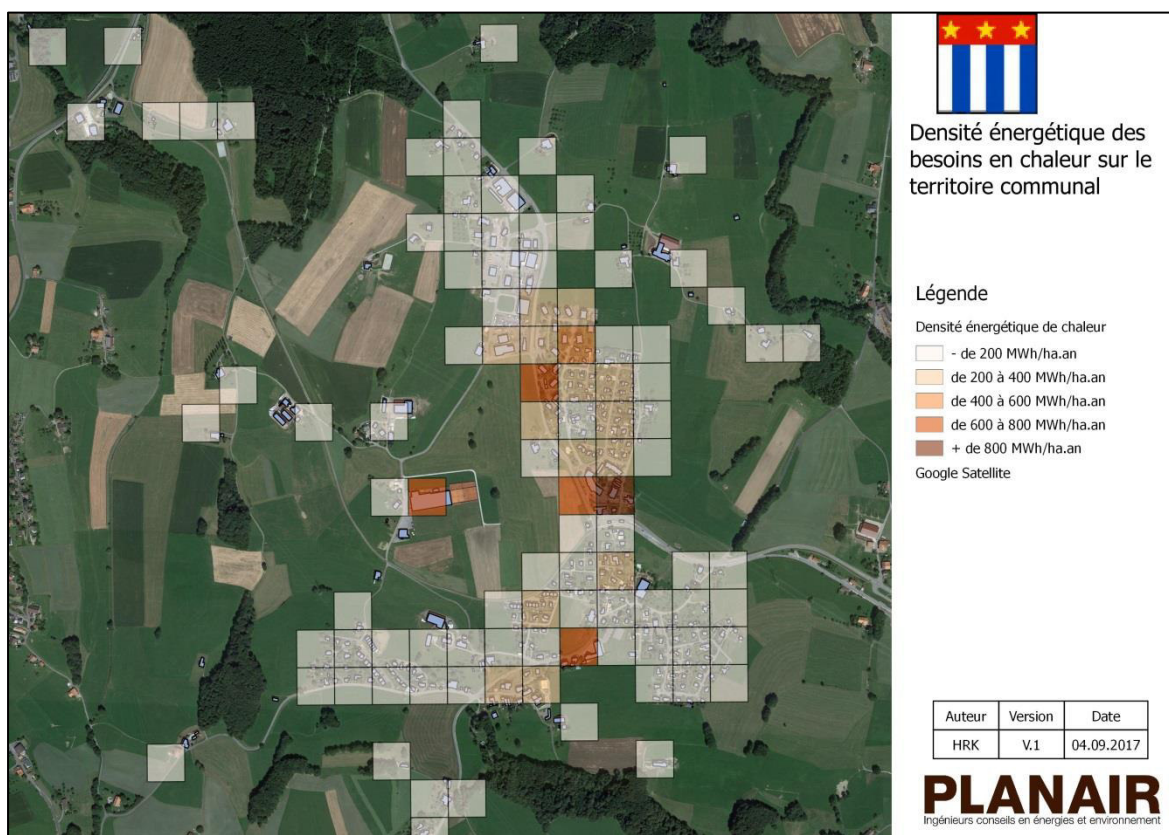


Figure 4: représentation de la densité énergétique sur la commune

Les zones dont la densité énergétique dépasse 600 MWh/ha.an présentent un potentiel intéressant pour le développement d'une énergie de réseau. Sous certaines conditions les zones présentant des densités énergétiques comprises entre 400 et 600 MWh/ha.an peuvent également être

intéressantes. Pour validation, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité technique et économique.

3.1.6 RESSOURCES ENERGETIQUES INDIGENES

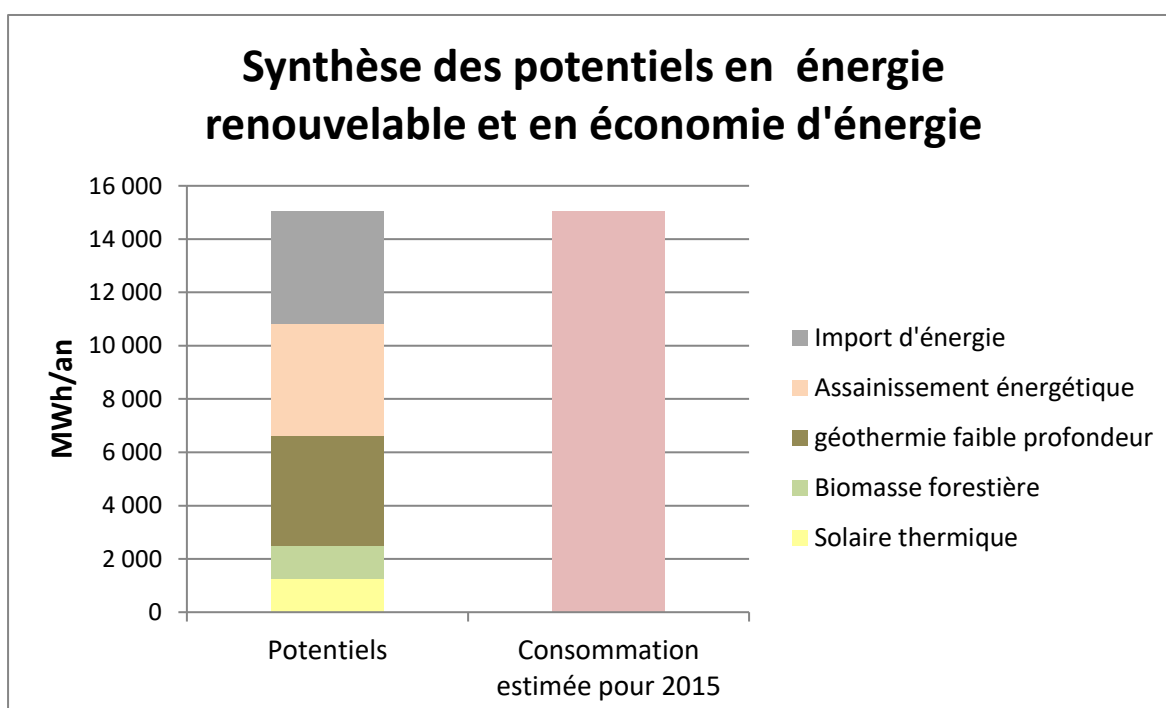
Lors de la mise en place du PCEn, la commune cherche à valoriser les énergies renouvelables sur son territoire. Voici ci-après un état des lieux actuel de l'utilisation des énergies renouvelables en fonction des différentes ressources énergétiques.

Bois-énergie	La commune fait partie de la Corporation Forestière de la basse Veveyse, qui comprend 1070 ha (forêts publiques et privés), le potentiel bois énergie de la corporation est déjà exploité pour alimenter la chaufferie bois d'Attalens. La production annuelle est de 3'500 m ³ de plaquettes ce qui correspond à la moitié des besoins de la chaufferie d'Attalens. La corporation ne peut pas produire plus de bois énergie.
Energie solaire thermique et photovoltaïque	En 2017, environ 520 MWh sont produits localement pour la chaleur (27 MWh) et l'électricité (493 MWh). Les potentiels ci-dessous sont estimés à partir de l'outil Région Energie. Potentiel en solaire thermique : 1'120 MWh (1,7m ² /habitants ⁷) Potentiel en solaire photovoltaïque : 3'445 MWh
Pompes à chaleur	Le potentiel de valorisation de la chaleur de l'environnement est estimé à 4'158 MWh à partir du bilan énergie territorial pour des sondes géothermiques verticales de 150 m. Le potentiel en pompe à chaleur air/air est quant à lui illimité. Actuellement 2'575 MWh sont déjà exploités, cela correspond à des pompes à chaleur sur sondes géothermiques verticales et sur air.
Rejets de chaleur (industriel, STEP)	Il n'y a pas de gros industriel ou de STEP sur le territoire de la commune. Pas de potentiel de rejets de chaleur sur la commune.
Biogaz	Il n'y a pas d'installation de production de biogaz sur le territoire communal et le potentiel est faible.
Couplage chaleur force	En 2017, il n'y a pas d'installation de couplage chaleur-force sur la commune et il n'y a pas de potentiel (pas de gros consommateur).
Electricité hydraulique	Pas de potentiel sur la commune (Faible dénivelé).
Electricité éolienne	Pas de potentiel sur le territoire communal.

⁷ Objectif du Masterplan 2035 de SWISSOLAR : <http://www.swissolar.ch/fr/>

Potentiels

- Informer et inciter les habitants à réduire leur consommation d'énergie par la réalisation de travaux et l'adoption d'éco-gestes.
- incitation des propriétaires privés à utiliser les énergies renouvelables comme source d'énergie pour la chaleur (granulé de bois, pompes à chaleur, solaire thermique...),
- Informer et inciter les habitants à produire localement du courant vert pour subvenir à leur besoins en électricité à partir du solaire photovoltaïque
- Informer et inciter les habitants à utiliser du courant vert pour subvenir aux besoins en électricité.



Ce graphique nous montre les potentiels importants en économie d'énergie et en énergie renouvelable. Le territoire communal a la possibilité de subvenir à une grande partie de ces besoins en énergie à partir des énergies indigènes :

- 44% pourraient provenir d'énergie renouvelable indigène
- 28% des consommations pourraient être évités par des assainissements énergétiques
- 28% pourrait provenir d'énergie importée, pour cette partie importée, il est préférable de favoriser les énergies renouvelables (pellet plutôt que des énergies fossiles (gaz, mazout...))

3.1.7 MOBILITE**Etat des lieux :**

La mobilité dans la commune de Bossonnens a les caractéristiques suivantes :

- la commune est propriétaire de véhicules spécialisés pour la voirie
- La commune ne possède pas de voiture de fonction ou de service,
- Il n'y a pas de réglementation pour la gestion des places de parc,
- les transports publics (TPF) desservent la commune avec une cadence à la demi-heure,
- les bus VMCV (Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve) desservent la commune avec une cadence à la demi-heure
- des bus nocturnes sont également à disposition les week-ends,
- Des parcs à vélos sont présents dans le centre, à la gare et à l'école,
- il n'y a pas de piste cyclable sur le territoire communal mais des bandes cyclables sont présentes sur les axes principaux,
- des chemins piétonniers ont été aménagés pour tous les quartiers et permettent d'accéder au centre du village.

Potentiels :

- Dans le cadre du projet Valtraloc, des aménagements sont prévus pour améliorer la mobilité, notamment les chemins piétonniers et les bandes/pistes cyclables.

3.1.8 ORGANISATION INTERNE, COMMUNICATION ET COOPERATION**Etat des lieux**

- La commune dispose d'une commission de l'énergie qui se réunit 1 fois par trimestre et plus souvent dans le cas de l'organisation de manifestation.
- Par le biais de son site internet et de tout ménage, la commune communique sur l'énergie.
- Le journal de la commune Bosson'info intègre régulièrement des articles sur l'énergie et l'environnement.
- Des formations en lien avec l'énergie sont proposées aux personnels communaux en fonction des besoins.
- En 2017, la commune a accueilli le Wave Trophy (rallye de véhicule électrique traversant la suisse) ce qui a été l'occasion de présenter les véhicules électriques à l'école.

Potentiels :

- Réaliser régulièrement une manifestation sur le thème de l'énergie et de l'environnement.
- Réaliser des actions de sensibilisation en coopération avec les écoles.
- Coopérer avec les communes voisines pour développer des services ou des manifestations communs.

3.2 Les indicateurs 2000 watts de la commune

3.2.1 ENERGIES, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Energie primaire :

Elle correspond à l'énergie que l'on trouve sans transformation dans la nature. Ce sont des ressources qui sont prêtes à être mobilisées comme du pétrole brut, du gaz naturel, du bois, du soleil, du vent...

Elle est calculée par l'application d'un coefficient de conversion sur l'énergie finale. Les coefficients qui sont employés sont les valeurs définies par le document KBOB / eco-bau / IPB 2009/1⁸ qui sont les recommandations pour la réalisation des écobilans de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics.

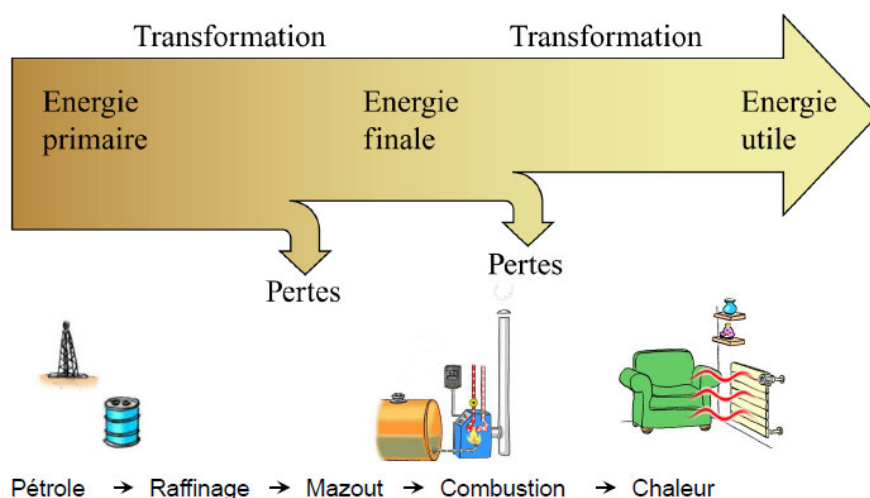
Energie finale :

L'énergie finale est la quantité d'énergie livrée chez le client. Elle correspond généralement à la quantité facturée par le fournisseur. Elle est prête à l'emploi par l'utilisateur.

Energie utile :

C'est l'énergie dont l'utilisateur dispose après la dernière transformation par ses propres appareils pour les prestations énergétiques désirées (chaleur, froid, lumière, travail mécanique...) En fonction de la technique de transformation, de fortes pertes peuvent être encourues (exemple des lampes à incandescence).

Schématiquement :



Source : www.energie-environnement.ch

⁸ <http://www.bbl.admin.ch/kbob/00493/00495/index.html?lang=fr>

3.2.2 LE CONCEPT DE LA SOCIÉTÉ À 2000 WATTS

En 2005, la consommation d'énergie en Suisse s'élevait à 6'300 watts par personne et les émissions de gaz à effet de serre sont de 8,6 T_{CO2} par habitant. Ce chiffre est calculé en énergie primaire. Des besoins énergétiques acceptables s'élèvent à 2000 watts par personne et une émission de gaz à effet de serre de 1 T_{CO2} par habitant. La société à 2000 watts est la vision d'un avenir durable : neutre pour le climat, à bon rendement énergétique et globalement équitable. Elle englobe deux objectifs :

- La réduction de la consommation d'énergie par 3,
- La réduction des émissions d'équivalent CO2 par 9.

La société à 2000 watts est techniquement réalisable. Mais, ces objectifs ambitieux ne pourront être atteints qu'avec une attitude déterminée.

3.2.3 LES INDICATEURS DE LA SOCIÉTÉ À 2000 WATTS DE BOSSONNENS

Les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous ont été calculés à partir des éléments suivants :

- l'analyse des données du registre fédéral des bâtiments et des logements,
- les consommations d'électricité du territoire de 2016 fournies par le groupe e,
- les consommations de gaz du territoire de 2016 fournies par energieapro,
- le nombre de voitures indiqués sur le site Internet fribourg statistiques⁹,
- des ratios pour les consommations des transports publics.

Le tableau ci-dessous présente le bilan 2000 Watts de Bossonnens pour 2016.

Secteur	Indicateurs société à 2000 Watts	
Chaleur	1'540 W/hab	2,4 T _{CO2} /hab
Electricité	721 W/hab	0,7 T _{CO2} /hab
Mobilité	1'803 W/hab	3,7 T _{CO2} /hab
Total	4'064 W/hab	6,8 T_{CO2}/hab

La commune se situe bien en dessous de la moyenne nationale, mais se situe dans la moyenne des émissions de gaz à effet de serre. En effet, la commune est rurale, la majorité des bâtiments sont récents et il y a peu d'entreprises. Par contre les émissions de gaz à effet de serre sont dans la moyenne du fait de l'emploi des énergies fossiles.

⁹ http://appl.fr.ch/stat_statonline/portrait/etape2.asp?Contexte=3&Domaine=240&Liste=240

3.3 Enjeux majeurs

Les enjeux majeurs de la commune de Bossonnens au niveau énergétique sont les suivants :

1. La **réduction de la dépendance** aux énergies non renouvelables (mazout, gaz naturel). Pour cela, il s'agira de développer et d'encourager sur le territoire communal la production à partir d'énergies renouvelables autant au niveau thermique qu'électrique,
2. **La réduction des consommations d'énergie** du territoire communal en communiquant sur la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique auprès des différents publics (habitants, entreprises...).
3. Développer **une stratégie de communication sur l'énergie** pour promouvoir les actions réalisées par la Commune et sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau.
4. La mise en place d'actions permettant à la Commune d'être **exemplaire** en matière énergétique,

PARTIE 2 : VOLET STRATEGIQUE

4 Missions

Selon l'objectif du Conseil d'Etat d'atteindre la « Société à 4'000W » à l'horizon 2030, les quatre principales missions pour l'ensemble du territoire de la commune de Bossonnens sont de :

1. **Réduire les besoins énergétiques par une consommation économe, rationnelle et efficace d'électricité et de chaleur,**
2. **Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale,**
3. **Exploiter les potentiels des énergies renouvelables,**
4. **Informier, communiquer et soutenir les groupes cibles sur les économies d'énergie et sur l'utilisation et la production d'énergies renouvelables.**

La commune de Bossonnens s'engage ainsi à accomplir ces missions dans la mesure de ses moyens et des ressources disponibles localement.

5 Principes directeurs

Les principes directeurs sont des fils conducteurs pour les autorités et l'administration. Ils exposent la philosophie de la démarche et guident la manière de travailler de l'administration communale en ce qui concerne le domaine énergétique.

5.1 Le principe de durabilité et de continuité

La commune de Bossonnens s'engage à développer, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, sa politique énergétique dans le respect des trois dimensions du développement durable ; à savoir de **l'économie**, de **l'environnement** et de la **société**. Par ailleurs, elle s'engage à inscrire cette politique énergétique dans la continuité du fonctionnement communal, notamment en adaptant les différents règlements communaux.

5.2 Le principe d'efficacité

La commune de Bossonnens s'engage à réaliser et à soutenir toutes les mesures visant la **diminution de la consommation d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables**. Elle recherche notamment l'optimisation du fonctionnement de ses bâtiments, installations, équipements et infrastructures.

5.3 Le principe d'exemplarité

La commune de Bossonnens s'engage à appliquer sa politique énergétique de manière cohérente et logique. Elle applique ses objectifs de développement énergétique et **réalise ses actions de façon exemplaire**. Elle met en œuvre par des mesures concrètes dans ses domaines d'influence, et encourage les groupes cibles à prendre conscience de la problématique énergétique.

6 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques à l'horizon 2035 vont permettre de répondre aux missions décrites au Chapitre 4 décrit précédemment et ceci sous forme de valeurs à atteindre au niveau des activités communales et au niveau de l'ensemble du territoire communal.

6.1 Activités communales

Efficacité énergétique	Objectifs 2035
Bâtiments communaux	- Réaliser toute nouvelle construction et/ou rénovation selon les standards de haute efficacité énergétique définis dans le Règlement sur l'énergie, - Posséder au moins 20% de la surface de référence énergétique des bâtiments communaux dans les catégories A à C selon CECB ou Display ou Enercoach. (Référence 2015 : 5%)
Chauffage et eau chaude sanitaire	Réduire de 20 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2015 sous réserve de la modification du parc bâti. Référence 2015 : 309 MWh¹⁰
Electricité	Réduire de 10 % la consommation d'électricité du patrimoine communal par rapport à 2015 (consommation en 2015 : 144 MWh), sous réserve de modification du parc immobilier. Ceci revient à atteindre une consommation électrique communale en 2035 de maximum 129 MWh.
Eclairage public	Atteindre la valeur limite de 8 MWh/an·km pour l'éclairage public défini par topstreetlight.
Energies renouvelables	Objectifs 2035
Chauffage et eau chaude sanitaire	Couvrir 90 % des besoins thermiques par des énergies renouvelables de sources indigènes. En 2015, 5% d'énergie renouvelable
Electricité renouvelable	Couvrir 25 % des besoins en énergie électrique des bâtiments communaux par du courant vert certifié conformément à l'article 5 alinéa 6 de la loi sur l'énergie soit 5 MWh.
Autres thématiques	Objectifs 2035
Organisation interne	Sensibiliser l'administration aux économies d'énergie et veiller à mettre en place les mesures adéquates.
Information et communication	- Informier et communiquer régulièrement et systématiquement sur les actions de politique énergétique. - Informier et communiquer régulièrement avec les différents publics cibles afin qu'ils adoptent un comportement énergétiquement responsable.

¹⁰ 1 MWh = 1'000 kWh

Environnement	Objectifs 2035
Gaz à effet de serre	• Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 35 %.

6.2 Ensemble du territoire communal

Les objectifs ci-dessous couvrent l'ensemble du territoire communal, c'est-à-dire qu'ils incluent tous les acteurs locaux dont dépend la consommation globale d'énergie sur le territoire communal. Ces acteurs sont composés des habitants, des pendulaires, des commerces, des PME/I, des gérances, des touristes, etc. Ces différents groupes cibles sont les consommateurs finaux. L'enjeu majeur consiste ici, dans la mesure du possible, à influencer leurs décisions de consommation et motiver les changements de comportements. Etant donné le statut de la sphère privée, les données chiffrées ci-dessous ont une valeur indicative et montrent une direction souhaitée.

Efficacité énergétique	Objectifs 2035
Bâtiments et urbanisation	• Promouvoir et encourager la construction et la rénovation de bâtiments à des standards énergétiquement efficaces (Minergie, CECB classe A et B). • Mettre en place une procédure pour effectuer le suivi de chantier du dossier énergétique.
Chauffage et eau chaude sanitaire	• Encourager l'efficacité énergétique chez les particuliers (température de chauffage, économiseur d'eau chaude sanitaire).
Electricité	• Promouvoir les appareils ménagers et les luminaires économes. • Sensibiliser la population aux économies d'énergie électrique notamment aux consommations électriques fantômes.
Eclairage extérieur	• Réduire l'éclairage extérieur des particuliers par des mesures de communication auprès de la population.
Energies renouvelables	Objectifs 2035
Chauffage et eau chaude sanitaire	• Encourager et promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable pour les particuliers. • Couvrir 35 % des besoins thermiques par des énergies renouvelables de sources indigènes (solaire thermique, bois, pompes à chaleur). En 2016, 21 % de la chaleur provient des énergies renouvelables (Source : Bilan énergie territorial).
Electricité renouvelable	• Encourager et promouvoir la production d'électricité sur le territoire communal (installation de panneaux solaires photovoltaïques). • Encourager et promouvoir l'achat d'électricité verte et renouvelable par les particuliers.
Environnement	Objectifs 2035

Gaz à effet de serre

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 35 %.

7 Planification énergétique territoriale

La planification énergétique territoriale spatialise les éléments de gestion énergétique ayant une incidence sur le développement territorial. Elle définit des secteurs recouvrant des portions de territoire présentant des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement, distribution ou utilisation de l'énergie.

Les articles 41 al. 1 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et les articles 5 et 8 de la loi sur l'énergie (Len) permettent d'intégrer les aspects territoriaux et de délimiter des secteurs énergétiques (périmètre d'énergie de réseau, périmètre d'incitation, périmètre sans spécification) qui présentent des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement.

7.1 Périmètre d'énergie de réseau

Un réseau de gaz est présent sur le territoire communal, il dessert la quasi-totalité de la commune. Il n'y a pas de chauffage à distance sur le territoire.

7.2 Périmètre avec spécification énergétique

Malgré une sensibilité importante de la commune à l'énergie et à la problématique environnementale. Elle ne souhaite pas définir de zones contraignantes.

7.3 Périmètre d'incitation

7.4 Périmètre sans spécification

La commune est sensible à l'énergie et à la problématique environnementale. Elle encourage, informe et sensibilise la population et les entreprises à l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables pour la production et la consommation de chaleur et d'électricité.

PARTIE 3 : VOLET OPERATIONNEL

8 Plan d'action

Le plan d'action contient les actions que la commune de Bossonnens s'engage à réaliser pour une période de quatre ans à compter de son adoption par le Conseil communal, dans le but de concrétiser les missions, les principes directeurs et les objectifs spécifiques.

Le plan d'action ci-après est l'instrument de travail pour le suivi et le contrôle des activités en cours et la planification des activités futures. C'est un véritable « tableau de bord », destiné à aider la commune dans la gestion et la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

La troisième colonne « I/E » précise si la réalisation de l'action peut se faire en interne ou en externe, il s'agit d'une indication.

Tous les prix contenus dans le plan d'action ci-dessous sont indiqués dans les quatre dernières colonnes en kilo-franc HT.

Commune de Bossonnens

Plan d'actions 2018-2021



Budget annuel en milliers CHF	23,5	20,0	29,0	17,0
-------------------------------	------	------	------	------

No	Description	Mesure	I/E	Responsable	Délai et coûts en milliers de CHF				Statut (%)
					2018	2019	2020	2021	
1	Développement, planification urbaine et régionale								
1.1	Stratégie énergie-climat								
1.1.1	Objectifs énergétiques et climatiques								
1.1.2	Programme de politique énergie-climat								
1.1.3	Bilan, système d'indicateurs	Définir des indicateurs pour suivre la politique énergétique de la commune	I/E	Commission de l'énergie	3				
1.1.4	Adaptation aux changements climatiques								
1.1.5	Gestion des déchets et des ressources								
1.2	Développement territorial								
1.2.1	Planification énergétique territoriale								
1.2.2	Planification de la mobilité et de la circulation								
1.3	Instruments pour propriétaires fonciers et autorités								
1.3.1	Instruments contraignants pour les propriétaires fonciers	Retranscrire les éléments du plan communal des énergies dans les documents d'urbanisme	I/E	Conseil communal	1				
1.3.2	Appels d'offres et remises en droit de superficie par la collectivité (instruments contraignants pour les autorités)								
1.4	Procédure de construction								
1.4.1	Suivi des travaux de construction : conseil, vérification, contrôle	Etudier les différentes possibilités de mise en palce d'un suivi et contrôle sur chantier du dossier énergétique (collaboration intercommunale/mandat externe)	I/E	Commissions de l'énergie	2				
1.4.1	Suivi des travaux de construction : conseil, vérification, contrôle	Mettre en place le suivi et le contrôle sur chantier du dossier énergétique	I/E	Conseil communal	A définir selon la solution retenue				

Commune de Bossonnens

Plan d'actions 2018-2021



Budget annuel en milliers CHF	23,5	20,0	29,0	17,0
-------------------------------	------	------	------	------

No	Description	Mesure	I/E	Responsable	Délai et coûts en milliers de CHF				Statut (%)
					2018	2019	2020	2021	
2	Bâtiments de la collectivité et installations								
2.1	Normes, planification et exploitation								
2.1.1	Normes pour la construction et la gestion des bâtiments publics	Signer et appliquer le standard bâtiment 2015 si des projets sont prévus	I	Conseil communal					
2.1.2	Comptabilité énergétique et optimisation de la gestion	Mettre à jour annuellement la comptabilité énergétique et analyser les résultats	I/E	Lucien Mognetti / Commission de l'énergie	1	1	1	1	
2.1.2	Comptabilité énergétique et optimisation de la gestion	Communiquer les résultats de la comptabilité énergétique et des monitoring	I/E	Commission de l'énergie	1	1	1	1	
2.1.2	Comptabilité énergétique et optimisation de la gestion	Etudier l'opportunité de mettre un energo sur le bâtiment scolaire avec un enerschool	I/E	Commission de l'énergie		6	3	3	
2.1.3	Stratégie et programme d'assainissement								
2.1.4	Constructions ou rénovations exemplaires								
2.2	Valeurs-cibles pour l'énergie, l'efficacité et l'impact sur le climat								
2.2.1	Energies renouvelables pour la chaleur (et le froid)								
2.2.2	Energies renouvelables pour l'électricité								
2.2.3	Efficacité énergétique pour la chaleur (et le froid)	Réaliser un CECB + sur l'ancienne cure pour évaluer le potentiel d'économie d'énergie et les possibilités de recours aux énergies renouvelables	E	Conseil communal	2,5				
2.2.3	Efficacité énergétique pour la chaleur (et le froid)	Programmer les travaux d'assainissement de l'ancienne cure selon les recommandations du CECB +	E	Conseil communal	A définir selon les résultats du CECB +				
2.2.4	Efficacité énergétique pour l'électricité	Evaluer le potentiel d'économie en électricité en mettant en place des LED pour les bâtiments communaux	I/E	Conseil communal			12		
2.2.4	Efficacité énergétique pour l'électricité	Remplacer les appareils énergivores par des appareils économes en énergie	I/E	Commission de l'énergie	1,5	1,5	1,5	1,5	
2.2.4	Efficacité énergétique pour l'électricité	Sensibiliser les usagers des bâtiments communaux aux économies d'énergie	I/E	Commission de l'énergie	1	1	1	1	
2.2.5	Emmissions de CO2 et de gaz à effet de serre								
2.3	Eclairage et eau								
2.3.1	Eclairage Public	Lors d'un remplacement ou de la création d'un point lumineux, mettre en place des LED avec abaissement nocturne	I/E	Conseil communal	A définir selon les besoins				
2.3.1	Eclairage Public	Calculer la longueur de route éclairée pour disposer du ratio de consommation par kilomètre de routes éclairées	I/E	Commission de l'énergie	1				
2.3.2	Economies d'eau	Mettre en place des appareils pour économiser l'eau (réducteurs de débits, chasses d'eau double débit, bouton temporisé...)	I	Commission de l'énergie	1,5	1,5	1,5	1,5	

Commune de Bossonnens

Plan d'actions 2018-2021



Budget annuel en milliers CHF	23,5	20,0	29,0	17,0
-------------------------------	------	------	------	------

No	Description	Mesure	I/E	Responsable	Délai et coûts en milliers de CHF				Statut (%)
					2018	2019	2020	2021	
3	Approvisionnement et dépollution								
3.1	Stratégie d'entreprise des distributeurs d'énergie								
3.1.1	Stratégie d'entreprise des sociétés d'approvisionnement								
3.1.2	Offre, vente et utilisation de produits durables et services (Electricité / Gaz / Chaleur / Eau)								
3.2	Approvisionnement, dépollution et exploitation énergétique								
3.2.1	Production d'électricité renouvelable sur le territoire communal								
3.2.2	Chaleur re-nouvelable (couplage chaleur-force et récupération de chaleur)								
3.2.3	Production et consommation de chaleur renouvelable sur le territoire communal (installations individuelles)								
3.2.4	Approvisionnement en eau et gestion								
3.2.5	Gestion des espaces verts								
3.2.6	Traitement et valorisation énergétique des eaux usées								
3.2.7	Traitement et valorisation énergétique des déchets								

Commune de Bossonnens

Plan d'actions 2018-2021



Budget annuel en milliers CHF	23,5	20,0	29,0	17,0
-------------------------------	------	------	------	------

No	Description	Mesure	I/E	Responsable	Délai et coûts en milliers de CHF				Statut (%)
					2018	2019	2020	2021	
4	Mobilité								
4.1	Gestion de la mobilité dans l'administration								
4.1.1	Mobilité durable dans l'administration								
4.1.2	Indicateurs de mobilité dans la commune								
4.2	Organisation de la circulation								
4.2.1	Infrastructures et gestion des places de parc								
4.2.2	Réduction de vitesse								
4.2.3	Approvisionnement en produits au niveau local – commerces de proximité								
4.3	Mobilité non motorisée								
4.3.1	Réseau piétonnier et espace public	Mettre en œuvre les projets de Valtraloc visant à développer le réseau piétonnier	E	Conseil communal	Selon planification budgétaire				
4.3.2	Réseau et infrastructures cyclables	Mettre en œuvre les projets de Valtraloc visant à développer le réseau cyclable (bandes ou pistes cyclables)	E	Conseil communal	Selon planification budgétaire				
4.4	Transports publics								
4.4.1	Transports publics								
4.4.2	Gestion de la mobilité et mobilité combinée								

Commune de Bossonnens

Plan d'actions 2018-2021



Budget annuel en milliers CHF	23,5	20,0	29,0	17,0
-------------------------------	------	------	------	------

No	Description	Mesure	I/E	Responsable	Délai et coûts en milliers de CHF				Statut (%)
					2018	2019	2020	2021	
5	Organisation interne								
5.1	Structures internes								
5.1.1	Responsabilités, ressources, procédures								
5.1.2	Ressources financières pour la politique énergie-climat								
5.2	Processus internes								
5.2.1	Suivi des résultats et planification annuelle	La commission de l'énergie évalue la mise en œuvre du plan d'actions et effectue sa mise à jour	I	Commission de l'énergie	1	1	1	1	
5.2.2	Formation et sensibilisation	Communiquer en interne auprès des collaborateurs sur l'énergie et le développement durable	I	Commission de l'énergie	0,5	0,5	0,5	0,5	
5.2.3	Achats								

Commune de Bossonnens

Plan d'actions 2018-2021



Budget annuel en milliers CHF	23,5	20,0	29,0	17,0
-------------------------------	------	------	------	------

No	Description	Mesure	I/E	Responsable	Délai et coûts en milliers de CHF				Statut (%)
					2018	2019	2020	2021	
6	Collaboration et communication								
6.1	Communication par la commune								
6.1.1	Stratégie et programme de communication								
6.1.2	Exemplarité et Corporate Identity								
6.1.3	Centre de conseil et d'information								
6.1.4	Soutien financier								
6.2	Collaboration et communication								
6.2.1	Collaboration régionale et supra-régionale								
6.2.2	Collaboration avec les écoles et les institutions de formation	En lien avec la démarche Energo, mettre en palce une action Enerschool à l'école	I	Commission de l'énergie	1	1	1	1	
6.2.3	Collaboration avec l'industrie, les entreprises, les prestataires de services et les exploitations forestières et agricoles								
6.2.4	Collaboration avec les investisseurs professionnels et les propriétaires								
6.2.5	Communication grand public	Réalisation d'actions à destination du grand public pour sensibiliser sur les thèmes Cité de l'énergie : énergie, eau, développement durable, mobilité, déchets...	I	Commissions de l'énergie / Conseil communal	4	4	4	4	
6.2.5	Communication grand public	Réaliser un rapport de gestion intégrant les principales actions réalisées et les évolutions des principaux indicateurs _(Cf mesure 1.1.3)	I	Commissions de l'énergie	1,5	1,5	1,5	1,5	
6.2.6	Participation et multiplicateurs								
6.3	Projets phare								
6.3.1	Projet phare								

9 Organisation et mise en œuvre

La structure organisationnelle en vue de la mise en œuvre du concept énergétique communal est exposée ci-dessous.

Les décisions et affaires de politique énergétique sont traitées par le **Conseil communal**, qui applique sa politique énergétique de manière conséquente. Ce dernier a les principales tâches suivantes :

- intégrer dans la planification budgétaire les activités fixées par le plan d'action et les réaliser en fonction des priorités,
- adapter les objectifs spécifiques et le plan d'action selon l'évolution des projets et des capacités humaines et financières,
- attribuer, selon ses compétences, les mandats utiles et nécessaires à la conduite des actions qui le nécessitent.

La **Commission de l'énergie** intervient en tant qu'organe consultatif et de coordination de l'ensemble de la démarche et du processus. Dans le respect de son cahier des charges, elle a les principales tâches suivantes :

- avoir un point permanent à l'ordre du jour de ses séances pour assurer le suivi de la mise en œuvre du concept énergétique communal,
- se réunir au moins deux fois par année dans le but notamment de contrôler les résultats et adapter le plan d'action,
- déterminer les besoins de communication interne et externe ;
- informer régulièrement l'Assemblée communale de l'avancement des travaux,
- élaborer des concepts et des projets sur mandat du Conseil communal,
- évaluer la nécessité d'adjoindre des mandataires et coordonner les activités découlant des mandats,
- suivre l'état d'avancement et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action,
- mettre à jour le plan d'action,
- proposer de nouvelles mesures utiles en fonction des opportunités,
- intervenir à la demande pour des réalisations en fonction de ses compétences.

Des **mandataires** peuvent être sollicités pour des questions techniques pour réaliser soit des études soit des projets. Ils interviennent chaque fois que cela est jugé nécessaire par le Conseil communal. Dans le cadre de l'attribution de mandats, le cadre légal des marchés publics doit être respecté.

PARTIE 4 : ADOPTION

1. Mise à l'enquête publique

par parution dans la Feuille officielle (FO) n°:

du

2. Adopté par le Conseil communal de

dans sa séance du

La Syndique

Le Secrétaire